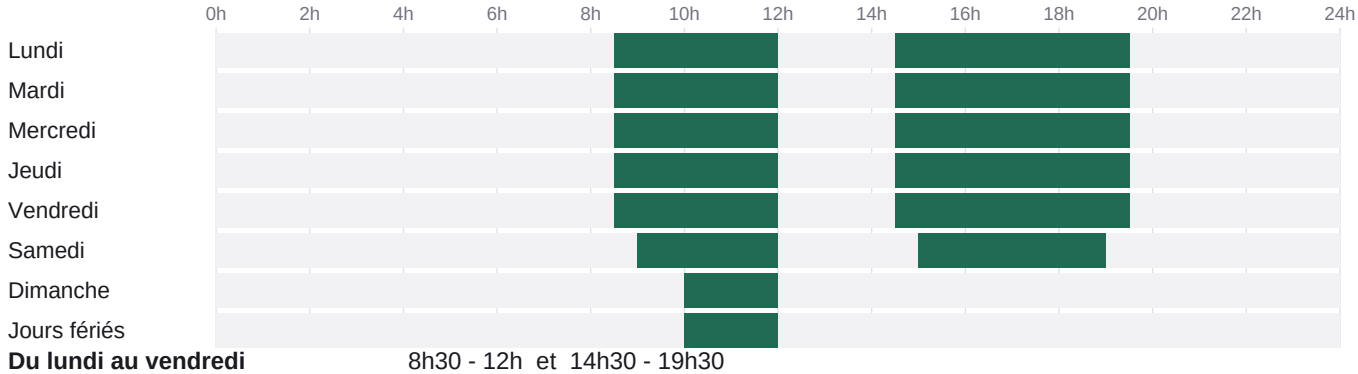
Horaires des travaux bruyants à Brulange

57340 · Moselle (57) · 99 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Règlement sanitaire départemental de la Moselle (cité par la page) (article 5). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

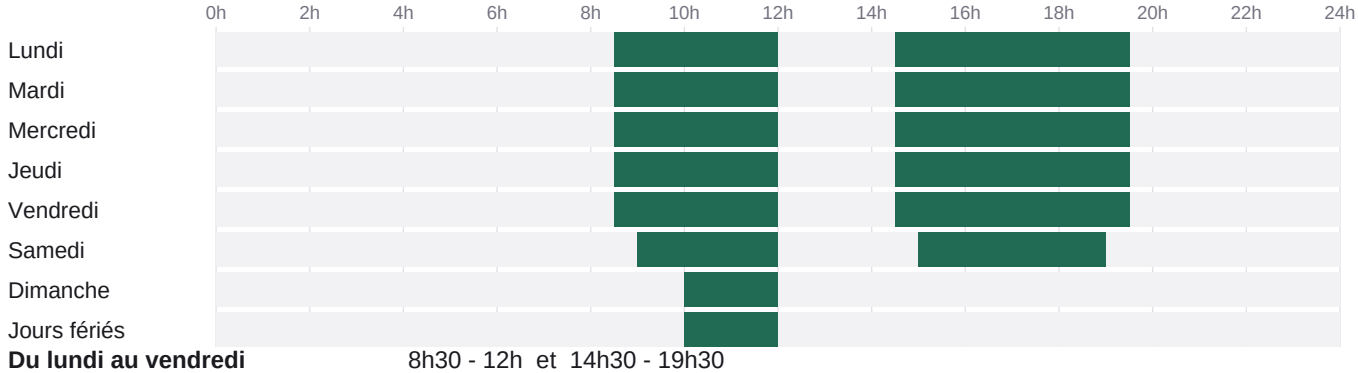
Le texte dit :

« Chantiers, travaux de bricolage, tonte ou jardinage doivent respecter les horaires fixés par le règlement sanitaire départemental. En Moselle, ces horaires sont les suivants : - Jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 - Samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h - Dimanches et jours fériés : de 10h à 12h »

Texte officiel : https://mairie-porcelette.fr/vie-pratique/bien-vivre-ensemble/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Règlement sanitaire départemental de la Moselle (cité par la page) (article 5). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Chantiers, travaux de bricolage, tonte ou jardinage doivent respecter les horaires fixés par le règlement sanitaire départemental. En Moselle, ces horaires sont les suivants : - Jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 - Samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h - Dimanches et jours fériés : de 10h à 12h »

Texte officiel : https://mairie-porcelette.fr/vie-pratique/bien-vivre-ensemble/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.